

## FFARIQ - Lettre d'opinion

### Commissaire au bien-être et aux droits des enfants : une opportunité pour répondre aux besoins des enfants les plus vulnérables

Notre système de protection de la jeunesse est défaillant : c'est ce que l'on retient du passage en commission parlementaire des intervenants du milieu de la jeunesse dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 37, Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants. Force est de constater que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) n'a pas été en mesure de remplir le rôle essentiel qui lui a été confié, celui de veiller au respect des principes et des droits des enfants et de protéger leur intérêt. En d'autres termes, d'être « □ le chien de garde □ » attendu en protection des droits des enfants.

C'est pourquoi la Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ) appuie la création d'un commissaire au bien-être et aux droits des enfants. Au nom des 3000 familles que nous représentons et des 5000 enfants que nous accueillons, j'ai demandé, que ce dernier soit autonome, indépendant, impliqué et transparent. Étant une référence depuis 50 ans maintenant, la FFARIQ a notamment constaté une redondance dans les enquêtes du CDPDJ, redondance qui ne contribue pas à l'identification de solutions tangibles et efficaces pour les enfants de la DPJ. Il y a aussi le manque de transparence découlant du caractère confidentiel de ses enquêtes, qui rend l'évaluation de celles-ci quasi impossible. Enfin, devant la Cour du Québec, la CDPDJ est quasi absente et agit toujours en aval lorsqu'elle agit. En plus des pouvoirs que lui confère la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), la CDPDJ a pourtant tout ce qu'il faut pour être le protecteur des enfants de la DPJ et pour lutter contre toutes les formes de maltraitance, discrimination, malveillance envers les enfants au Québec mais elle ne remplit pas adéquatement ce rôle.

Bien que les familles d'accueil lèvent le drapeau lorsqu'il y a des manquements, elles ne sont pas tenues au courant et n'ont aucun suivi. Il est de mon devoir aujourd'hui de rappeler que nos familles d'accueil ont un rôle central à jouer et souhaitent être reconnues et incluses dans les différents processus et ne plus être mises de côté. Ce sont ces familles qui s'engagent auprès de nos enfants au quotidien et qui témoignent des améliorations apportées dans leur vie.

Il faut savoir que la Commission spéciale des droits des enfants et de la protection de la jeunesse (Commission Laurent) a fait la même demande dans son rapport rendu public en avril 2021 : « □ Nous recommandons que l'ensemble des pouvoirs de la CDPDJ en matière de protection de la jeunesse soient transférés au Commissaire afin de permettre une promotion et une défense efficace des droits de ces enfants à l'intérieur de la structure destinée aux enfants. □ » En fait, il s'agit de sa première Recommandation.

Tous les enfants devraient être en mesure de s'épanouir dans un environnement sécuritaire et bienveillant. La création du commissaire au bien-être et aux droits des enfants est l'occasion de réitérer que c'est un devoir de répondre positivement et proactivement aux besoins des enfants les plus vulnérables du Québec. Pour y arriver, le commissaire devra avoir l'ensemble des pouvoirs et des mandats de la CDPDJ. De cette manière, il sera en mesure d'apporter des modifications importantes et réellement porteuses pour les familles d'accueil et les enfants. Ces derniers sont l'avenir de notre société à qui nous avons la responsabilité de garantir leur bien-être et leurs droits. Comme le dit le proverbe africain, et cela est plus vrai que jamais : il faut tout un village pour élever un enfant.

Mélanie Gagnon

Présidente par intérim

Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec